

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc128185-BF-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 3.2

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2023 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	1 570 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 570 000,00 €
Fonctionnement	1 734 500,00 €	1 570 000,00 €	3 304 500,00 €	0,00 €
TOTAL	3 304 500,00 €	1 570 000,00 €	3 304 500,00 €	1 570 000,00 €

- 2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2023 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental